



Assemblée communale ordinaire
Jeudi 27 juin 2024 À 20h00 À la salle communale de Corcelles

Ordre du jour

- 1) Votation avenir du secondaire 1 communes du Grand Val et commune de Roches
Décisions
- 2) Prendre connaissance de l'arrêté de compte relatif à la réfection des chemins blancs et approuver le crédit additionnel
- 3) Discuter et approuver les comptes 2023 du Syndicat scolaire du Grand Val
- 4) Discuter et approuver les comptes 2023 de la Commune mixte de Corcelles
- 5) Rapport de l'autorité de surveillance en matière de protection des données
- 6) Divers et imprévus

Les documents en rapport avec le point 1 (les deux règlements d'organisation, le message d'information du Conseil et les deux rapports d'expert) sont disponibles sur le site internet de la Commune et sont déposés au Secrétariat communal 30 jours avant l'Assemblée. Ils peuvent être consultés durant les heures d'ouvertures.

Concernant le point 1, le message d'information du Conseil communal sera distribué par tout ménage aux habitants de la commune de Corcelles.

Un éventuel recours contre les règlements d'organisation du Syndicat scolaire du Grand Val (point 1 de l'ordre du jour) peut être adressé à l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire, Hauptstrasse 2, case postale, 2560 Nidau, au plus tard dans les 30 jours après l'Assemblée communale.

Les comptes du Syndicat scolaire du Grand Val et les comptes communaux seront déposés publiquement au secrétariat communal. Ils pourront être consultés 30 jours avant l'assemblée communale durant les heures d'ouverture ou sur rendez-vous.

Recours

Au plus tard dans les 30 jours après l'assemblée communale, un recours en matière communale peut être formulé auprès de la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary contre les décisions.

Corcelles, le 22 mai 2024

Le Conseil communal